



Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le 16/06/2022

SLO

ID : 081-200034056-20220614-D2022_69-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK- MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - FAU - FOURNIER (Suppléant) - GARDELLE - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

N° 2022/69

**Objet : Enfance-Jeunesse : Approbation de l'avenant 2022 conclu avec l'Association
« Accueil de Loisirs en Pays d'Agout - ALPA »**

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention pluriannuelle conclue entre la CCLPA et l'Association « ALPA » qui gère les centres de loisirs à Saint-Paul Cap de Joux et Vielmur sur Agout. Cette convention comprend deux socles, une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 65.000 € par an soit 32.500 € par structure.

Monsieur le Président présente ensuite l'avenant 2022, justifié par une augmentation de de la masse salariale, qui correspond à un montant de 19.500 €, comprenant :

- L'augmentation de la rémunération des vacataires en contrats CEE (harmonisation avec la CCLPA, de 33 à 60 € par jour)
- Le nombre de remplacements dues à des arrêts maladies
- Le recrutement plus important lié à l'évolution des besoins d'encadrement en fonction des différents protocoles sanitaires à appliquer

Le montant des subventions versées pour l'année 2022 à l'association « ALPA » s'élèverait donc à 84.500 €.

Monsieur le Président rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 33.489,68 € dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2022 à conclure avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout - ALPA ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2022 à conclure avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout - ALPA », comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2022,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 15 juin 2022.



Le Président,

Thierry BARDOU

